

*Le Maire,  
Président de la Communauté  
de Communes du Larmont,  
Conseiller Régional*

Commerçants concernés par les travaux  
réalisés en 2013 au Centre Ville

Le 14 novembre 2013

Objet : Réhabilitation du Centre Ville

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal a approuvé en 2007 la création d'une Commission d'Indemnisation à l'amiable des commerçants du Centre-Ville susceptibles de subir un préjudice économique du fait des travaux de réhabilitation.

Cette Commission, conçue de manière à garantir l'application des conditions juridiques et financières équivalentes à celles retenues par les juridictions, est composée de 13 membres :

- 9 représentants de la Ville de Pontarlier : Patrick GENRE, René EMILLI, Daniel DEFRASNE, Arlette RICHARD, Philippe JACQUEMET, Bertrand GUINCHARD, Jean-Yves BOUVERET, Karine GROSJEAN, François MANDIL.
- 1 représentant du Trésor Public
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs
- 1 expert agréé par les tribunaux : Gilles MONNIN

Le règlement de la Commission d'Indemnisation a été défini et approuvé au Conseil Municipal du 24 juin 2009 et modifié dans la même forme à plusieurs reprises (cf. ci-joint la dernière version).

Les commerçants susceptibles de percevoir une indemnisation sont ceux qui ont été perturbés par les travaux suivants :

.../...

*Affaire suivie par la Direction de l'Economie – EN/SL/106-2013  
Edith NOHL – Directrice - Tél : 03 81 38 81 07*

Travaux 2013 :

- Place Saint Pierre
- Rue de Faubourg Saint Pierre
- Rue de Besançon, numéros 2 à 28 et 1 à 15
- Rue des Sarrons
- Rue du Vieux Château
- Rue Docteur Grenier, numéro 4

Cette liste sera actualisée en fonction de la définition ultérieure du périmètre du programme de réhabilitation du Centre Ville.

Les commerçants qui le souhaitent peuvent faire une demande de dossier d'indemnisation auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Pontarlier, ou bien le télécharger sur le site de la Ville : [www.ville-pontarlier.fr](http://www.ville-pontarlier.fr).

Le versement des indemnités ne revêt pas un caractère systématique. Il vous appartient d'apporter la preuve du préjudice subi et d'établir le lien de cause à effet entre baisse du chiffre d'affaire et réalisation des travaux.

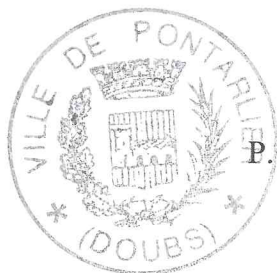
**Afin de pouvoir présenter un dossier, l'exercice comptable de votre entreprise doit être clos après les travaux situés directement dans la rue où votre commerce est établi.**

Ainsi, le commerçant concerné par les travaux réalisés en 2013 place Saint Pierre et qui clôture son exercice comptable au 31 décembre 2013 par exemple, pourra compléter un dossier d'indemnisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,



P. GENRE